



École Lucille-Teasdale

3975, rue Bouchette
Montréal (Québec) H3S 2X1
Téléphone : 514 736-8900
Télécopieur : 514 736-8901

SÉANCE ORDINAIRE
Conseil d'établissement – École Lucille-Teasdale
30 janvier 2024 à 18h

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Lucille-Teasdale, tenue le 30 janvier 2024 à 18h via TEAMS..

PRÉSENTES :

Mme Marie Koné	Mme Pascalie Hanous
Mme Manel Bouattour	Mme Martine Perron
Mme Yiu Ping Lui	Mme Zohra Dib
Mr Muhammad Imran Khan	Mme Marcela Saldana
	Mme Coralie Mazzella

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie Koné,

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Héléna Da Costa, Directrice
Madame Nesrine El Ghouche, Directrice adjointe

SONT ABSENTES :

Aucune absence

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La directrice déclare la réunion ouverte. Il est 18h . Quorum validé.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme M. Koné que l'ordre du jour soit adopté avec demande d'ajout d'un varia par la direction soit le projet de loi 23.

Adoptée à l'unanimité

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 (Un membre était absent au début de la rencontre)

3. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 14 novembre 2023

Il est proposé par Mme M. Koné que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 soit adopté avec dispense de lecture et avec la modification suivante : point 4 « Aussi le parent devra par courriel informer la direction adjointe du retour des livres via le sac d'école » .

Adoptée à l'unanimité

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4. Suivis au procès-verbal du 14 novembre 2023 :

- Suivi de la réservation des ateliers : passage primaire-secondaire, être parents à l'ère des écrans et aide aux devoirs et leçons (point 6.3)
- Critères de sélection d'une direction : sondage forms à compléter et à transmettre par la présidente / fait
- Résolution concernant l'interdiction du cellulaire à l'école pour les élèves (point 7.2)

5. PAROLE AU PUBLIC (10 minutes)

Aucun

6. POINTS D'INFORMATION

6.1 Suivi du projet éducatif 2023-2024

Mme H. Da Costa informe les membres du CE que la journée du 26 janvier où le personnel devait travailler les moyens pour l'actualisation du projet éducatif a été dédié à la finalité de la préparation et organisation du plan de rattrapage. Le contenu a été modifié par le CSSDM et était le même pour toutes ses écoles. Les moyens seront travaillés ultérieurement.

6.2 Rappel : formation obligatoire pour les nouveaux membres du CE

Tous ont suivi la formation à l'exception de deux membres qui ont débuté la formation mais non complété celle-ci. Ils informeront la direction lorsque terminé.

6.3 Suivi de la réservation des ateliers : passage primaire-secondaire, être parents à l'ère des écrans et aide aux devoirs et leçons

L'atelier « être parents à l'ère des écrans » aura lieu le 2 février via zoom et les parents recevront le lien sous peu. Les membres du personnel qui souhaiteront y participer pourront également le faire.

L'atelier passage primaire-secondaire aura lieu le 15 avril à 18h30 en présentiel. Atelier pour les parents accompagnés de leur enfants niveau 5^e et 6^e année.

Pour l'atelier sur l'aide aux devoirs et leçons, la demande a été transmise à notre agente de liaison afin que les ateliers soient adaptés à nos parents. Mme Bouallègue nous a informé que c'était possible et les ateliers doivent avoir lieu le samedi matin près de l'école (un samedi pour le primaire et un autre pour le préscolaire). Nous attendons une confirmation pour les dates. Ces ateliers seront également offerts de façon virtuelle par la suite.

Nous espérons que les parents seront nombreux à y participer.

6.4 Plan de rattrapage

Les parents ont reçu le plan de rattrapage ainsi qu'une mise à jour avec des précisions. Les mesures vont débuter dans la semaine du 29 janvier. Les lettres pour les parents des élèves ciblés seront transmises également dans la semaine du 29 janvier.

Il y aura également une soirée de rencontres de parents le 8 février sauf pour le secteur DGA qui se déroulera le 13 février.

6.5 Livre pour les élèves de 1^{ère} année (Amis instantanés du programme Un livre TD/Centre de livre jeunesse canadien)

Mme N. El Ghouche présente le livre qui sera remis gratuitement aux élèves de première année. Les livres ont été reçus via le CSSDM.

6.6 Info lettres parents : nouveauté depuis décembre

Les deux membres de la direction informent le CE que depuis novembre, un Info parents est transmis à chaque mois où les parents reçoivent de l'information et des rappels concernant l'école et ses activités.

7. SUJET NÉCESSITANT UNE DISCUSSION (dossiers de décision)

7.1 Sorties éducatives

Aucun ajout depuis le mois de novembre.

7.2 Résolution concernant l'interdiction du cellulaire à l'école pour les élèves

Il est proposé de modifier le code de vie de notre école en lien avec l'usage du cellulaire :

Proposition à l'intention du Conseil d'établissement de l'école Lucille-Teasdale

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2023, le Conseil des ministres a approuvé la *Directive du ministre de l'Éducation concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire* ;

CONSIDÉRANT QUE cette Directive interdit l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par:

- Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
- L'état de santé d'un élève ou ;
- Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

CONSIDÉRANT QUE cette Directive prévoit qu'il revient aux conseils d'établissement d'approuver, sur proposition du directeur de l'établissement, les modalités d'application des moyens de mise en œuvre de la directive au sein de l'école ou du centre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement est également responsable de communiquer ces modalités aux élèves et, le cas échéant, à leurs parents;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année scolaire 2023-2024, les modalités d'application définies par les conseils d'établissement doivent s'appliquer au plus tard le 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ :

DE MODIFIER le Code de vie de l'école Lucille-Teasdale afin d'y inscrire les modalités d'application suivantes :

Interdiction générale

À moins d'autorisation spécifique, l'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite en tout temps dans les toilettes et dans les vestiaires de l'établissement ainsi que pendant les heures de cours (7h à 18h incluant SDG) dans les locaux de classe, dans les laboratoires et dans les gymnases.

DE MANDATER la direction d'établissement pour communiquer ces modalités aux élèves et, le cas échéant, à leurs parents, de la façon suivante : via courriel.

CPEPE adopté le 16 janvier 2024

Approbation du CE le : 30 janvier 2024

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8. CORRESPONDANCE (Mme M. Koné)

Mme M. Koné a reçu de l'information en lien avec la grève.

9. Rencontre de la déléguée au comité de parents du CSSDM (Mme M. Koné)

Une rencontre a eu lieu le 29 novembre portant sur les journées pédagogiques et les budgets entre autres. Il y a eu une rencontre le 7 décembre mais Mme M. Koné n'a pu y participer. La prochaine rencontre a lieu le 30 janvier suite à notre séance de CE via zoom.

10. VARIA

Mme H. Da Costa informe le CE que le projet de loi 23 a été adopté le 7 décembre 2023. Voici les modifications qui touchent les conseils d'établissement :

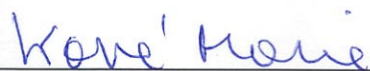
- Transmission de l'ordre du jour et des documents 7 jours avant la séance.
- Possibilité de faire les séances en mode hybride par contre la direction d'établissement ou un membre du CE doit être physiquement à l'école. S'il y a public, il devrait assister en présentiel aux séances.
- Il y a également un élément touchant la vacance d'un poste.

Les règles de régie internes devront donc être modifiées en conséquence.

11. Prochaine rencontre : mardi le 19 mars à 17h45 en présentiel.

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 18h50.



Présidente
Mme Marie Koné



Directrice
Mme Hélène Da Costa